

MOTO-CLUB: Ride as 2328

EMML: ride on m x p hatmail. Fr

TELEPHONE: 06 3267 07 06

ORGANISATEUR TECHNIQUE: POSSEA GEGORY

N° D'ÉPREUVE FFM: 731

DATE: 07/06/2025

UEU: cho nterac Elyano

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

#### ARTICLE 1 | ASSESSMENT

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

#### ARTICLE 2 | USTE MES AFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course — Chaumand Bernard Licence: 001309

Président du Jury ou Arbitre\* — Bugeat Patrick Licence: 239793

Membre du Jury — Licence:

Commissaire technique responsable - E Harva Tabanco Licence: 276503

Responsable du chronométrage — Patick Saugnat Licence: 276503

### ARTICLE 3 I DÉTAIL DES CATÉGORES

NOM DE LA CATEGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Kids Demo *	6	12	150 cm et -	20 € (pas de Chromo
85 Espais	12	AS	85 cc	40€
2 Stroke 2T	13		125 cc et +	50 €
Amateus	13		125 ce et +	So€
Elite	13		125 cc st +	50€
FMX	13		125 cc et +	
= =				
		,		
*sur circuit adapté				
		The second second		

<sup>\*</sup> Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition molocycliste peut être fonné soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.



## RÈGI FIMENT PARTICIII IFR 2025 SUPERCROSS

#### Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

#### Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s);
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un nive au sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

#### ARTICLE 5 | RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

### ARTICLE 6 | MEDICALISATION DE LA MIA

Nom du responsable médical ... BETI HOSSEN Nombre de secouristes ...... 6 Hôpital le plus proche ...... Péricueux

Nombre d'ambulance(s) ....... 

#### ARTICLE 7 I LE SITE DE PRATIQUE

Accès:

CAPACITÉ MOTO:

Pendant les essais : 25

En manche :

Caractéristiques :

Longueur de la ligne droite de départ ..... 70 ~~

Nombre d'OCP\* ......

\*Officiels Commissaires de Piste



- Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

#### VISA DU MOTO-CLUE

20/03/2025 DATE:



21/03/2025





OSA DE LA FFIM

07/04/2025

NUMÉRO: 25/0359





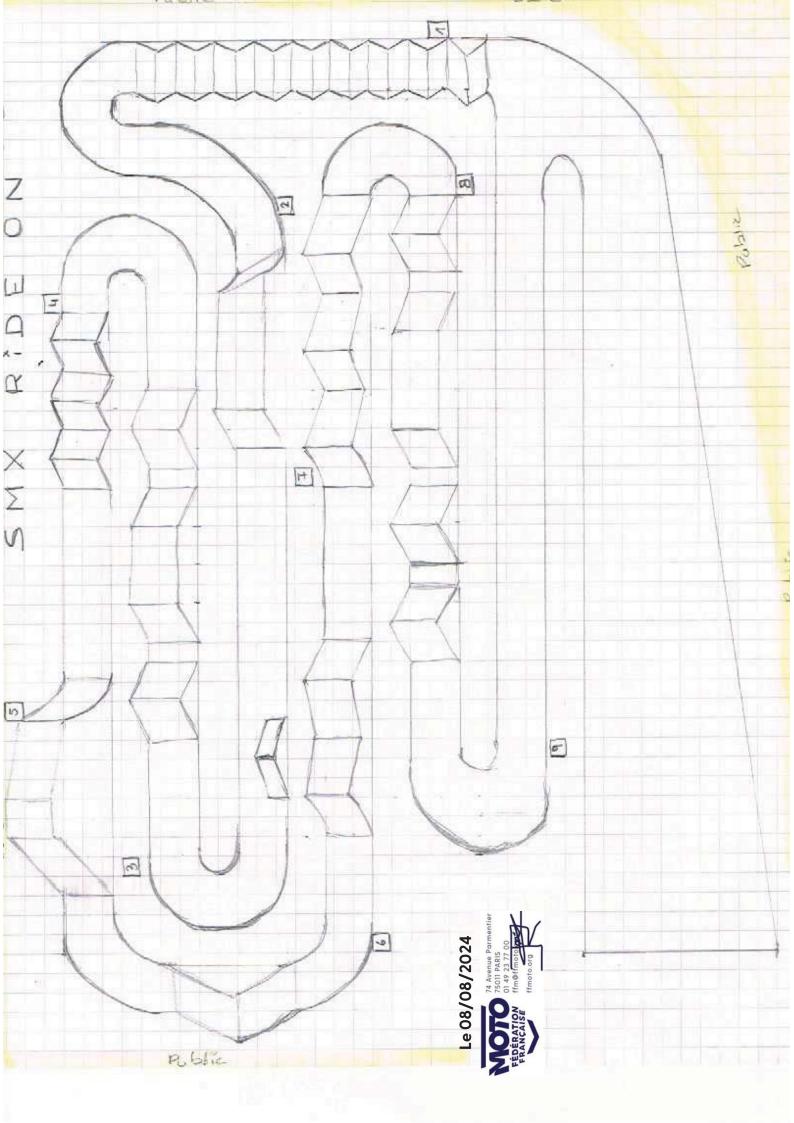


#### Déroulement de la journée supercross Ride-on 07/06/25

#### CONTROLE TECHNIQUE LE MATIN DE 10H À 12H

```
14h00- 1ère Séance d'essais 85cc Espoirs (8min)
14h10- 1ère Séance d'essais 2 strokes/2T (8min)
14h20- 1ère Séance d'essais Amateurs 1 (8min)
14h30- 1ère Séance d'essais Amateurs 2 (8min)
14h40- 1ère Séance d'essais ELITE (8min)
14h50- 1ère Séance d'essais démonstration Kids (8min)
15h00- Séance d'essais chrono 85cc Espoirs (8min)
15h10- Séance d'essais chrono 2 strokes/2T (8min)
15h20- Séance d'essais chrono Amateurs 1 (8min)
15h30- Séance d'essais chrono Amateurs 2 (8min)
15h40- Séance d'essais chrono ELITE (8min)
15h50- 2ème Séance d'essais démonstration Kids (8min)
16h00- 1ère Séance d'éssais Fmx (20min)
16h20- Entracte / Réfection piste sx (20min)
16h40- 1ère Manche 85cc Espoirs (6min+1T)
16h50- 1ère Manche 2 Strokes/2T (6min+1T)
17h00- 1ère Manche Amateurs 1 (6min+1T)
17h10- 1ère Manche Amateurs 2 (6min+1T)
17h20- 1ère Manche Elite (6min+1T)
17h30- 1ère démonstration Kids (8min)
17h40- 2ème Séance d'éssais Fmx (20min)
18h00- Repas / Réfection piste
20h00- 2ème Manche 85cc Espoirs (6min+1T)
20h10- 2<sup>ème</sup> Manche 2 strokes/2T (6min+1T)
20h20- 2ème Manche Amateurs 1 (6min+1T)
20h30- 2ème Manche Amateurs 2 (6min+1T)
20h40- 2ème Manche Elite (6min+1T)
20h50- 2ème démonstration Kids (8min)
21h00- 1ère Session FMX (20min)
21h20- Entracte / Réfection piste (20min)
21h40- Course de Guidons
21h50- 3ème démonstration Kids (8min)
22h00- Course à l'americaine (21 pilotes) - Catégorie Elite
22h40- 2ème Session FMX (20min)
23h00- Finale 85cc Espoirs (6min+1T)
23h10- Finale 2 strokes/2T (8min+1T)
23h20- Finale B Amateurs (6min+1T)
23h30- Finale A Amateurs (8min+1T)
23h40- Finale Elite (10min+1t)
23h55- Best tricks FMX (20min)
00h15- DJ SET
```

2h- Fin du Show





# Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur

(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

### RIDE ON FAUREILLES 24190 CHANTERAC

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22288987004** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **Super Cross Ride On 2025** se déroulant à **Chanterac (24190)** du **07/06/2025** au **08/06/2025**.

Cette attestation est valable du 07/06/2025 à 10h au 08/06/2025 à 02h.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Ribérac , le 4 avril 2025

Pour la société,

Mathieu GODART Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :



Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000€	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.

